
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/118

FINANCES LOCALES (7.5)

**Convention de partenariat avec
l'Agence de l'Eau pour le raccordement
au réseau public de collecte**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatre juillet deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 20 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absents : 6

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART
(Arrivée à 19H45, prend part au vote à compter de la question n°2023/097), M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER
(Arrivée à 19H45, prend part au vote à compter de la question n°2023/097),
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
M. DEVOS, M. SOOTS, Mme LIONET, Mme BELVAL,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

| | |
|----------------------|---------------------------------------|
| Mme FLORQUIN-BLONDEL | qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL |
| M. BURGHELLE | qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL |
| Mme DELECOEUILLERIE | qui a donné pouvoir à Mme BRISBART |
| Mme ANDRE | qui a donné pouvoir à M. FIOEN |
| Mme SCHOONHEERE | qui a donné pouvoir à Mme PATOUX |
| M. TIBERGHIEEN | qui a donné pouvoir à Mme BELVAL |
| Mme DEPELCHIN | qui a donné pouvoir à Mme LIONET |
| M. DECOOPMAN | qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND |
| M. COTTE | qui a donné pouvoir à M. DUHOO |

ABSENTS :

M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. DEBAECKER, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau
délibérations du Conseil d'Administration en vigueur relatives aux modalités générales des interventions
financières de l'Agence et aux zonages d'interventions,

Vu la délibération n°22-A-025 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie du 7 octobre
2022 portant sur le raccordement aux réseaux publics de collecte,

L'Agence de l'Eau peut attribuer :

- ⇒ Une participation financière aux particuliers, maîtres d'ouvrages qui raccordent leur habitation au réseau public d'assainissement. Les travaux de raccordement doivent être effectués dans le cas général dans les deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement ou, sans durée maximale, dans les communes à enjeu « eau potable »,
- ⇒ La participation financière de l'Agence peut également être apportée aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur ces immeubles des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales, si ces eaux sont gérées en totalité ou en partie à la parcelle. Lors de travaux de raccordement sur réseaux neufs, cette participation financière est apportée de façon concomitante à celle pour le raccordement des eaux usées.

Afin que les propriétaires puissent bénéficier des aides financières de l'Agence, la Ville d'HAZEBROUCK doit signer avec celle-ci une convention de partenariat pour le raccordement au réseau public de collecte.

Cette convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence de l'Eau et l'engagement de la Ville d'HAZEBROUCK, via la Régie Municipale des Eaux et du Service de l'Assainissement, à assurer la gestion technique, le suivi administratif et financier des opérations jusqu'au reversement de la participation financière aux usagers ayant réalisés des travaux.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le lundi 3 juillet 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le raccordement au réseau public de collecte,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables relevant de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(29 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Pour le Maire,
Par délégation »,
Le Premier Adjoint,**

Philippe GRIMBER



Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND